

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du jeudi 6 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY – Denis ARNDT - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF – Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER – Carine NÄGL - Marianne GEBEL (présente à partir du point 3) – Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE – Dominique HEROLD - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Guy DAESSLE - Dominique CHERY

### Pouvoirs :

Valérie HAIDAR a donné pouvoir Denis ARNDT  
Ludovic CAMPITELLI a donné pouvoir à Marie-Jeanne BASSO  
Marianne GEBEL (présente à partir du point 3) a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY  
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF  
Maria FURLANO a donné pouvoir à Guy DAESSLE  
Didier SCHERRER a donné pouvoir à Dominique CHERY

Absent : Claude KLINGER-ZIND

Date de convocation : jeudi 29 novembre 2018

Présents : 22 puis 23 à partir du point 3

Pouvoirs : 6 et 5 à partir du point 3

Votants : 28

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 6 décembre 2018.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2018**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

### **3. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 juin 2016 avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires, les documents supra-communaux ainsi que les études effectuées, en cours ou à réaliser intervenues depuis la mise en œuvre du PLU notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar Rhin Vosges et le Programme Local de l'Habitat en cours de réalisation.
- Redéfinir la stratégie foncière du territoire afin de permettre la relance de la construction par la mise à disposition de terrains constructibles permettant l'installation de nouvelles familles en restant cohérent avec les capacités d'accueil de la commune. Cela suppose une maîtrise des coûts d'acquisition de manière à assurer la préservation d'une mixité sociale et générationnelle tout en prenant en compte une consommation foncière plus réduite en intégrant des formes urbaines plus denses grâce à la reconquête de dents creuses et de sites mutables comme l'ex site Jaz. L'objectif était aussi de trouver l'équilibre entre développement et renouvellement urbains.
- Revoir les potentialités foncières destinées aux activités économiques et en assurer les capacités de développement en réservant des espaces d'expansion ainsi que les modes de conservation de l'existant. Cette réflexion intègre une nécessaire évolution prenant en compte la pertinence des zones économiques AUs de l'actuel PLU et le calendrier de réalisation de la RD83. En conséquence, une redéfinition des zones d'activités dédiées à l'artisanat, l'industrie et le tertiaire a dû être réalisée.
- Assurer la conservation du patrimoine bâti et naturel par des moyens appropriés. La préservation des continuités écologiques, la protection des milieux, des espaces naturels, des paysages s'appuyant sur une trame verte et bleue ont été les fils conducteurs de l'établissement du PADD et du règlement.
- Adapter le zonage et le règlement aux enjeux et objectifs. Certaines règles de gabarit, de hauteur, de stationnement ne sont plus en phase avec les formes et le fonctionnement urbain souhaités. Les nouvelles dispositions réglementaires ont été adaptées également au nouveau cadre législatif.

Il était proposé des modalités de concertation de la population.

#### **Pour informer :**

Un dossier rassemblant les éléments essentiels à la compréhension du projet de révision a été mis à disposition du public en mairie et complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Un registre était également disponible. Il n'a recueilli aucune remarque.

Le site internet de la commune a mis en ligne les documents réalisés selon l'avancée du projet.

Le journal municipal a fait état des réunions publiques et en a annoncé les dates. Des articles d'information sur le PLU sont parus dans les journaux locaux, les DNA et l'Alsace, 4 articles dans chaque journal, reprenant les grandes thématiques traitées. Ils ont également relayé l'avis des habitants du quartier concerné par la future Zone d'Activités Economique du Tiefenbach.

Deux expositions en mairie ont eu lieu.

- La première exposition entre le 23 mai et le 22 juin 2018 a permis d'informer sur le diagnostic territorial, les enjeux et le Projet d'aménagement et de Développement Durable. Lors de l'exposition, un registre a été déposé pour recueillir les observations sur le document. Une seule annotation a été relevée qui consistait à demander la baisse du seuil de la surface permettant la constructibilité qui était de 75 ares dans le PLU. Cette demande a eu une réponse favorable dans le présent PLU puisqu'il ne présente plus de seuil de constructibilité mais encadre l'aménagement des zones par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- La deuxième exposition s'est déroulée entre le 17 octobre et le 16 novembre 2018 et a expliqué le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation, les limites des zonages et le règlement. Un registre a également été mis à disposition où aucune remarque n'a été faite.

### **Pour consulter :**

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : toutefois, aucune observation n'y a été consignée.

Les habitants ont pu écrire et 9 courriers ont été réceptionnés. Les demandes concernaient par nombre d'importance :

- 4 demandes de changements de classement de terrains situés en AU pour qu'ils soient mis en U,
- 2 demandes pour permettre des changements de destination de bâtiments existants,
- 1 demande de classement en zone U de terrains situés en zone A,
- 1 demande de déclassement d'un emplacement réservé,
- 1 demande de changement de classement d'une parcelle située en Aa pour permettre la construction de bâtiment agricole.

Sur l'ensemble :

- 4 des demandes se sont révélées compatibles avec le projet d'intérêt général développé dans le PLU et il a été répondu favorablement dans le présent projet de PLU arrêté. Deux demandes concernaient des changements de destination afin de permettre les logements. Cela est apparu pertinent au regard de la situation des bâtiments et de leur état, ceux-ci pouvant être rénovés. Le déclassement de l'emplacement réservé pour une voirie a également reçu une réponse positive, l'accès concerné ayant été déplacé. Enfin, une demande de classement en zone U a été actée de fait dans la mesure où, entre temps, un lotissement a été réalisé.
- 5 des demandes se sont révélées incompatibles avec le projet d'intérêt général développé dans le PLU et il a été répondu défavorablement dans le présent projet de PLU arrêté. Trois demandes de changement de classement en U de terrains situés en AU ont été réalisées mais qui n'étaient pas justifiées par un projet général. Une demande de classement en zone U de terrains situés en zone A ne correspondait pas à un changement de limite de zonage justifié par un projet général. Enfin, une demande de changement de classement d'une parcelle située en Aa pour permettre la construction de bâtiment agricole ne pouvait pas recevoir d'avis favorable car ces parcelles sont intégrées à la zone AOC protégée pour la production de grand cru.

Par ailleurs, une pétition a été reçue en mairie signée par les habitants du quartier situé en face de la zone économique future. Ils proposent deux solutions pour atténuer les nuisances supposées de cet aménagement.

Selon une des deux demandes faites, le projet d'OAP du secteur du Tiefenbach concernant la future Zone d'Activité Economique a été modifié en conséquence, à savoir :

- L'accès à la zone a été déplacé à l'ouest de la zone afin que celui-ci ne se trouve plus en face de la zone habitée,
- Afin de ralentir la circulation, un rond-point sera réalisé,
- Une marge de recul par rapport à la rue du Tiefenbach est prévue ou un aménagement paysager est prévu.

### **Pour concerter :**

Deux réunions publiques ont eu lieu, aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet à savoir :

- Une réunion présentant le diagnostic, les enjeux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Une réunion sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les zonages et le règlement.

La première réunion publique a rassemblé environ 70 personnes le 23 mai 2018.

A cette occasion, afin d'annoncer la réunion publique, une page spéciale distribuée chez l'habitant rappelait ce qu'était un PLU, en quoi consistait la révision de ce document et l'intérêt qu'il y avait d'assister à la séance publique. Les principaux sujets abordés ont été :

- La superficie des « denses creuses » : la question était de savoir si les propriétaires dont les terrains sont intégrés dans les « dents creuses » sont ensuite obligés de construire. A cette question, il a été répondu que non, les propriétaires étaient libres de construire ou de ne pas construire.
- Le minimum des 75 ares pour permettre la constructibilité : Il a été précisé qu'à ce stade, il était en effet question de ne plus avoir cette surface minimum qui bloquait certains projets.
- La zone d'activités économique : Les questions ont portées essentiellement sur les justifications de cette zone. En l'occurrence, cette zone répond à un besoin dans la mesure où la commune ne dispose plus de terrains pour les entreprises. Ce projet s'intègre dans les perspectives de développement de Colmar Agglomération tout comme ceux envisagés par le SCoT Colmar Rhin Vosges. Enfin, la commune doit pouvoir s'appuyer sur une croissance tant démographique qu'économique et être ainsi un élément dynamique du bassin d'emploi colmarien.

La deuxième réunion a rassemblé environ 180 personnes le 17 octobre 2018. Les questions le plus souvent abordées ont porté sur :

- La zone d'activités économique : Les demandes concernaient la nécessité de réaliser cette zone ainsi que les aménagements prévus pour atténuer les éventuelles nuisances. Les éléments évoqués ci-dessus ont été expliqués.
- Le besoin de construire des logements locatifs sociaux, qui relève de l'obligation légale.

Des ateliers ont pu également être organisés en direction de différents publics :

- Les viticulteurs ont été interrogés sur leurs besoins actuels et leurs projets dans le cadre du diagnostic agricole et leurs demandes ont été intégrées.
- Toutes les entreprises de la commune ont également été interrogées sur leurs besoins de développement. Trois entreprises ont répondu sur des besoins en terrain.
- Le syndicat viticole de Wintzenheim a également été interrogé et a participé à différentes réunions ce qui a donné lieu à trois courriers, le premier concernant des demandes de certains viticulteurs en particulier et les deux suivants portant sur des avis rendus sur l'urbanisation envisagés sans conclusion définitive, le syndicat réservant son avis pour l'enquête publique.

Des permanences ont été tenues par Monsieur le Maire, deux en mairie de Wintzenheim et deux en mairie de Logelbach entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 29 novembre. Une habitante est venue lors de ces permanences pour

avoir des précisions sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur Rue Sontag/rue Schmitt ». Elle fera sans doute des remarques ultérieurement au commissaire enquêteur.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme complet annexé est composé :

- d'un rapport de présentation, avec notamment l'évaluation environnementale,
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du plan des différents zonages et du règlement,
- des annexes.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-14 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU les débats au sein du conseil municipal du 8 juin 2018 et du 28 septembre 2018 sur le projet d'aménagement et de développement durable,

VU les avis exprimés, notamment par les services de l'Etat, lors des différentes réunions avec les personnes publiques associées ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé,

ENTENDU le bilan de la concertation tel qu'exposé,

*Guy DAESSLE avec pouvoir de Maria FURLANO, Dominique CHERY avec pouvoir de Didier SCHERRER ne participent pas au vote.*

Le conseil municipal par 24 voix pour :

- Prend acte du bilan de la concertation,
- Décide d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie et sera transmise au représentant de l'Etat.

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie aux services techniques.

Annexe :

*Annexe 1 : Plan Local d'Urbanisme (sur CD)*

#### **4. Acquisition des parcelles 145 et 146 section 25 à Logelbach**

Rapporteur : Daniel LEROY

Dans le cadre de la création d'un pôle médical à Logelbach, la configuration site permet d'envisager des places de parking supplémentaires ainsi qu'un accès direct entre le parking public situé vers l'église blanche et le pôle médical. Ainsi, l'acquisition des parcelles 145 et 146 permettrait de concevoir 5 places de parking

qui pourraient être rattachées selon les besoins au pôle médical et constituerait aussi un accès direct avec le parking public.

La SCI Herzog-Logelbach, propriétaire des parcelles, accepte de céder ses terrains à l'euro symbolique dès lors que la commune s'engage à laisser un passage entre le parking et la rue du Cimetière ainsi qu'à aménager le parking.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles n°145 et 146 – section 25 pour l'euro symbolique avec les conditions citées ci-dessus, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Plan des parcelles 145 et 146 section 25 à Logelbach*

## **5. Acquisition de la parcelle n° 239 section 8 - rue Schwendi**

Rapporteur : Denis ARNDT

La parcelle section 8 n° 132 a été divisée en raison de l'existence de l'emplacement réservé n° 19 permettant l'élargissement à 7,50 mètres de la rue du Maréchal Joffre et de la rue Schwendi. Les deux parcelles issues de cette division sont numérotées n° 238 et 239.

Suite à la vente de cette propriété, le nouveau propriétaire a demandé à la commune de se porter acquéreur de la parcelle n° 239 section 8 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>. Dans la perspective d'un réaménagement de la rue, il est en effet nécessaire pour la commune d'acquiescer cette emprise réservée pour la somme de 4.837,04€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation de France Domaine ont évolué et sont désormais portés à 180 000€ pour les acquisitions hors expropriation. Cependant, en 2015, une acquisition identique a été faite 11, rue Schwendi. L'évaluation de France Domaine pour cette emprise de 86 m<sup>2</sup> était de 16 000 € soit, 186,04 €/m<sup>2</sup>. En se basant sur cette évaluation, l'acquisition de cette parcelle cadastrée aurait un coût de 4 837,04 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 239 section 8 d'une surface totale de 26 m<sup>2</sup> pour la somme de 4 837,04 €, les frais de notaires étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 3 : Plan de la parcelle n°239 section 8 - rue Schwendi*

## **6. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissements avant que le budget primitif 2019 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits au budget précédent.

Si cette autorisation n'est pas effectuée, la collectivité se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2019 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2018 est de 10 312 491 €. Conformément aux textes applicables, il est possible de prévoir un mandatement des dépenses d'investissements de 25 % de la dépense prévue soit à hauteur de 2 578 122 €.

Les chapitres des dépenses d'investissement concernés seraient les suivants :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	88 950 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	443 672 €
- Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours :	2 045 500 €
Total :	2 578 122 €

*Guy DAESSLE avec pouvoir de Maria FURLANO, Dominique CHERY avec pouvoir de Didier SCHERRER ne participent pas au vote.*

Le conseil municipal, par 24 voix pour :

- Autorise les dépenses d'investissement 2019 dans la limite de 2 578 122 € avec la répartition par chapitre telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

Par délibération du 23 mars 2018, la société SA21 a versé 10 000 € à la commune pour soutenir les actions sociales entreprises au bénéfice de la population de Wintzenheim.

Trois actions ont été organisées dans ce sens, à savoir :

Un séjour de vacances aux familles à faible ressources : 31 familles ont été contactées pour participer à ce projet sur la base des noms fournis par les assistantes sociales, l'Appona 68 et les familles bénéficiant des bons d'urgence attribués par la Mairie de Wintzenheim. Seules 5 familles ont répondu favorablement et ont ainsi pu participer à ce projet pour les enfants qui ne sont jamais partis en vacances. 5 adultes et 8 enfants ont effectué un séjour en pension complète avec l'hébergement à la Ferme à Luttenbach sur Munster. Le total global pour ce séjour a été de 4101,48 €.

Des bons d'achats de Noël pour les familles à faible ressources pour des magasins de jouets et de vêtements/chaussures pour enfants ont été attribués. Ces bons d'achat ont été attribués pour 26 enfants de

Wintzenheim, 18 enfants de Logelbach et 14 enfants issus des gens du voyage. Cette opération a eu un coût total de 4552 €.

Des bons d'achat alimentaire ont été prévus pour les familles en difficultés pour Noël : Le Conseil Départemental a décidé de ne plus octroyer d'aide aux familles en difficultés sur la commune. Ainsi, pour pallier à ce manque, il a été décidé de prévoir une enveloppe de 1500€. Cette aide se fera sous forme de bons d'achat alimentaire. Celle-ci sera attribuée aux familles n'étant entrées dans aucun des critères ayant permis les deux premiers projets et en collaboration avec le centre médico-social de Wintzenheim et les associations de Saint Vincent de Paul à Wintzenheim et Logelbach.

L'ensemble de ces opérations représente un cout total de plus de 10.000 € qui a été organisé et pris en charge par le budget du Centre Communal d'Action Sociale. Ces actions ont été mises en place dans la perspective d'être financés par les ressources liées au mécénat. Il s'agit de transférer le montant correspondant au CCAS puisqu'il a été le financeur de ces opérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 10.000 € au CCAS au titres des actions menées et à réaliser telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Adoption des tarifs communaux 2019**

Rapporteur : Daniel LEROY

Chaque année, les tarifs doivent être fixés par le conseil municipal. Pour les locations de salle, les règles d'attribution sont les suivantes :

- Les associations locales qui ont signées une convention avec la commune peuvent utiliser l'une des salles une fois l'an à demi-tarif (sauf charges de chauffage, eau, électricité et caution pour la casse selon prix d'achat). Les locations suivantes sont à plein tarif. Par ailleurs, les associations locales disposent gratuitement des locaux qui leurs sont attribués et dont l'occupation est régie par une convention pour les manifestations inhérentes à leurs activités (par exemple théâtre, stage...).
- Les associations caritatives locales disposent de la gratuité des salles,
- Les associations bénéficient de l'auditorium gratuitement pour les assemblées générales,
- Les particuliers peuvent demander l'une des salles pour un événement familial (naissance, mariage, communion...) sauf dispositions particulières.
- Le décret n° 2017-509 du 7 avril, modifie l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au seuil règlementaire de mise en recouvrement des créances des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics, qui passe de 5 euros à 15 euros à compter du 8 avril 2017. Par rapport aux différents produits des services encaissés par la ville de Wintzenheim certains sont inférieurs à ce seuil de 15 euros ce qui suppose que le service ne sera plus facturé.

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs en 2019 qu'en 2018, hormis :

- la location des terres qui suit l'indice national des fermages et la location des terres de vignes fixée par arrêté préfectoral,
- la création d'un tarif supplémentaire pour les marchés.

Pour l'ensemble des tarifs précisés ci-dessous pour la location de salle ou de local municipaux, ils sont appliqués à demi-tarif pour la première utilisation dans l'année par les associations locales qui ont signées une convention avec la commune.



	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
<b><u>Salle Tomi UNGERER à LOGELBACH</u></b>	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>
* petite salle ronde (cuisine comprise) – ménage compris	300 €	400 €	300 €	400 €
* ½ tarif pour les associations conventionnées pour une utilisation dans l'année + cas particulier sur décision du Maire	150 €	200 €	150 €	200 €
* utilisation maximum pour une réception - 4 h (cuisine comprise) – ménage compris	250 €	310 €	250 €	310 €
* tarif horaire pour maximum 3 h	26 €	31 €	26 €	31 €
		200 €		200 €
<b>Caution pour dégradations ou pour nuisances sonores</b>				
<b><u>Salle LAURENTIA à WINTZENHEIM</u></b>	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>
* salle (cuisine comprise) – ménage compris	395 €	500 €	395 €	500 €
* ½ tarif pour les associations conventionnées pour une utilisation dans l'année + cas particulier sur décision du Maire	197 €	250 €	197 €	250 €
* utilisation maximum pour une réception -4 h (cuisine comprise) – ménage compris	290 €	350 €	290 €	350 €
* tarif horaire pour maximum 3 h	26 €	31 €	26 €	31 €
		200 €		200 €
<b>Caution pour dégradations ou pour nuisances sonores</b>				
<b><u>HALLE DES FETES</u></b>	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>
Utilisateurs autorisés (par jour d'utilisation)				
* Associations ayant leur siège à Wintzenheim		225 €		225 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		204 €		204 €
* Associations ayant leur siège hors de la commune		333 €		333 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		290 €		290 €
* Entreprises ayant leur siège à Wintzenheim		383 €		383 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		363 €		363 €
* Entreprises ayant leur siège hors de la commune		492 €		492 €
* utilisation à l'année – prix spécifique		450 €		450 €
* Sociétés privées pour l'organisation de salons d'exposition (charges en sus)		5 580 €		5 580 €
durée maximale : 1 semaine (ou prorata si inférieur)		630 €		630 €
<b>Nettoyage de la halle par les services techniques de la mairie sur demande du locataire</b>				
<b>Caution pour nettoyage et dégradations</b>		800 €		800 €

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b><u>MAIRIE DE LOGELBACH – SALLE DE REUNION</u></b>		
<b>Résidents de Wintzenheim</b>		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	106 €	106 €
1 journée de 8 h à 18 h	148 €	148 €
Plusieurs ½ journées consécutives - par ½ journée	84 €	84 €
Plusieurs journées consécutives	128 €	128 €
<b>Non-résidents de Wintzenheim</b>		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	148 €	148 €
1 journée de 8 h à 18 h	191 €	191 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	127 €	127 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	170 €	170 €
<b>Caution pour nettoyage et dégradations</b>	200 €	200 €
<b><u>Tarif de location pour garnitures de fête</u></b>		
4 jours maximum (pour 2 bancs avec table ou 2 chaises ou 4 bancs) minimum	36 €	36 €
par garniture ou équivalent	4 €	4 €
* barrière	4 € j/unité	4 € j/unité
<b><u>GYMNASE COMMUNAL</u></b>		
	<b>Locaux</b>	<b>Extérieurs</b>
* location pour 4 heures maximum	193 €	248 €
* utilisation à l'année – prix spécifique pour 4 h maximum	172 €	206 €
* location par jour d'utilisation	330 €	418 €
Le ménage est à la charge des utilisateurs		
<b>Caution pour nettoyage et dégradations</b>	200 €	200 €
<b>Charges</b> : gaz et électricité selon relevé des compteurs et casse selon prix d'achat		
<b><u>LOCAL du BODEN à WINTZENHEIM</u></b>		
* salle	87 €	87 €
* utilisation pour une réception (4 h)	66 €	66 €
* utilisation à l'année – prix spécifique pour 4 h maximum	44 €	44 €
<b>Caution pour nettoyage et dégradations</b>	200 €	200 €
<b>Charges</b> : eau et électricité selon relevé des compteurs et casse selon prix d'achat		
<b><u>GALERIE D'EXPOSITION DE L'ARTHUSS</u></b>		
Tarif week-end (vendredi samedi dimanche)	56 €	56 €
Tarif semaine entière	108 €	108 €
charges comprises		
conditions : Demandeurs domiciliés hors de la commune		
<b>caution pour nettoyage et dégradations</b>	300 €	300 €

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>SALLE CULTURELLE «ARTHUSS» (Hall compris)</b>		
<b>Auditorium</b>		
Résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	318 €	318 €
1 journée de 8 h à 18 h	477 €	477 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	265 €	265 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	371 €	371 €
Non-résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	371 €	371 €
1 journée de 8 h à 18 h	583 €	583 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	318 €	318 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	477 €	477 €
<b>Auditorium + salle(s) de réunion</b>		
Tarif 100 % auditorium + 50 % fois le nombre de salle(s)		
<b>Salle Arabesque</b>		
Résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	148 €	148 €
1 journée de 8 h à 18 h	254 €	254 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	128 €	128 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	212 €	212 €
Non-résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	212 €	212 €
1 journée de 8 h à 18 h	360 €	360 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	170 €	170 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	318 €	318 €
<b>Salles de réunion de l'Arthuss</b>		
Résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	106 €	106 €
1 journée de 8 h à 18 h	148 €	148 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	84 €	84 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	128 €	128 €
Non-résidents de Wintzenheim		
½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h	148 €	148 €
1 journée de 8 h à 18 h	190 €	190 €
Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée	128 €	128 €
Plusieurs journées consécutives – prix par journée	170 €	170 €

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>Salles de réunion</b> Activité réalisée par un organisme non constitué en association à vocation culturelle ayant un intérêt local Heure 11 € ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 21 € 1 journée de 8 h à 18 h 31 € Week end forfait 3 jours 62 € Plusieurs ½ journées consécutives – prix par ½ journée 16 € Plusieurs journées consécutives – prix par journée 21 €		
<b>Hall de l'auditorium (seul)</b> Résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 191 € 1 journée de 8 h à 18 h 297 €  Non-résidents de Wintzenheim ½ journée de 8 h à 12 h ou 14 h à 18 h 234 € 1 journée de 8 h à 18 h 330 €  <b>Nettoyage par les services techniques de la mairie :</b> - pour une ½ journée occupation 84 € - pour une journée occupation 136 €  <b>caution pour nettoyage et dégradations pour tous les locaux d'Arthuss</b> 300 €		
<b>SALLE WIN'ZEN</b> (réservée au club de l'Amitié, au Syndic des copropriétaires de la résidence Win'Zen et des copropriétaires) Forfait journée 72 € Le ménage est à la charge des utilisateurs		
<b>LOCATION DES EMPLACEMENTS PENDANT LES MARCHES DE PAQUES, DE NOEL ET HAPPY MIEL SOUS LA HALLE DES FETES OU SUR LA PLACE DES FETES</b> 1 jour 10 20 20 2 jours 20 40 40 3 jours 30 60 60 Caution 150 € Buvette de 6m+terrasse de 6 m composée de 8 garnitures maxi pour 3 jours 180 € Gratuité pour les associations caritatives	2ml 4ml maisonnette 10 20 20 20 40 40 30 60 60 150 € 180 €	2ml 4ml maisonnette 10 20 20 20 40 40 30 60 60 150 € 180 €
<b>LOCATION du CLUB HOUSE du TERRAIN de FOOTBALL A SAINT GILLES</b> *Club house forfait avec charges comprises pour un week end 180 €		

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b><u>LOCATION du CHALET COMMUNAL A LA FORGE</u></b> Forfait avec charges comprises pour un week end  * ½ tarif pour les associations conventionnées pour une utilisation dans l'année + cas particulier sur décision du Maire	180 €  90 €	180 €  90 €
<b><u>TARIF ANNUEL POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u></b> Terrasse m²/an Camion vente, petit spectacle Cirque maximum 5 jours (en sus les charges : électricité – eau) Emprise au sol du bâti ou non bâti au m²/an	8 € 90 € 150 € 8 €	8 € 90 € 150 € 8 €
<b><u>TARIF DES LOCATIONS DIVERSES ET DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX REALISES</u></b> (les demandes des particuliers sont exclues) * camion 7 tonnes avec chauffeur * nacelle avec chauffeur * tracteur avec chauffeur * main d'œuvre	90 €/h 90 €/h 90 €/h 45 €/h	90 €/h 90 €/h 90 €/h 45 €/h
<b>REDEVANCE ANNUEL POUR EMPLACEMENT TAXI</b>	64 €	64 €
<b>TARIFS des CONCESSIONS et CREUSEMENT TOMBES par CONCESSIONS</b>  <b>A. Tombes</b> * Tombes simples 2 m² 15 ans 30 ans * Tombes doubles 4 m² 15 ans 30 ans * Tombes doubles 5 m² 15 ans 30 ans  <b>B. Jardin du souvenir</b> .Dispersion des cendres .Dispersion puits de cendres Cavurnes 15 ans 30 ans	160 € 320 €  320 € 640 €  400 € 800 €  - - - -	160 € 320 €  320 € 640 €  400 € 800 €  50 € 50 €  250 € 500 €

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<b>C. Columbarium</b> (contenance de 1 à 4 urnes) 15 ans 30 ans	610 € 1 220 €	610 € 1220 €
<b>DROIT de PLACE pour les MARCHES HEBDOMADAIRES</b> <b>Marché de Logelbach :</b> Pour un marché Abonnement 4 semaines Abonnement 12 semaines  <b>Marché de Wintzenheim été</b> Pour un marché Abonnement 4 semaines Abonnement 12 semaines  <b>Marché de Wintzenheim hiver</b> Pour un marché Abonnement 4 semaines Abonnement 12 semaines	1.50 €/ml 1.30 €/ml 1.10 €/ml  1.50 €/ml 1.30 €/ml 1.10 €/ml  3 €/ml 2.50 €/ml 2 €/ml	1.50 €/ml 1.30 €/ml 1.10 €/ml  1.50 €/ml 1.30 €/ml 1.10 €/ml  3 €/ml 2.50 €/ml 2 €/ml
<b>SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE FACADES A COLOMBAGES</b>  *Façades au droit de la rue, du soubassement jusqu'au sommet de la façade dans la mesure où elle comporte un colombage ancien (antérieur à 1900), après accord préalable sur teintes et matériaux conformes au plan de réhabilitation du centre-ville. *Vérification et établissement d'un mètre de la façade visible par le service Technique de la Ville * 50 % du coût de la facture acquittée afférente à la partie visible dans la limite du prix au m <sup>2</sup> ou sur présentation de facture d'achat de fournitures * crépis et peinture base facture/taux maxi * enseignes de type œuvre d'art en fer forgé dans la zone historique de Wintzenheim Centre	76 €/m <sup>2</sup> 36 €/m <sup>2</sup>  50 % du coût	76 €/m <sup>2</sup> 36 €/m <sup>2</sup>  50 % du coût
<b>LOCATION des TERRES</b> <b>Indice blé fermage – 3.04 %</b> <b>Arrêté préfectoral pour le prix des vignes : +1.76 %</b> A Terre B Pré C Jardin E Vignes	1.33 €/are 0.93 €/are 5.62 €/are 1.70 €/kilo	1.29 €/are 0.90 €/are 5.45 €/are 1,73€/kilo

Le conseil municipal, par 27 voix pour et 1 abstention :

- Approuve les tarifs ci-dessus pour l'année 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9. Cession du camion tri-benne Man**

Rapporteur : Denis ARNDT

Le camion Tri-benne Man acquis en 2002 a été remplacé et peut en conséquence être vendu. En effet, les réparations à effectuer sur ce camion deviennent trop onéreuses du fait de l'ancienneté et de la valeur résiduelle du véhicule.

Le distributeur MAN Truck « Europe Utilitaire Poids Lourds », sis, 25, rue des Frères Lumières à Colmar s'est porté acquéreur du camion pour la somme de 15 000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la sortie du camion Tri-benne Man de l'inventaire (n° 2182-36-01),
- Accepte le montant de la cession de 15 000 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10. Dénomination du pôle médical situé rue Clémenceau à Wintzenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le pôle médical rue Clémenceau est en cours d'achèvement. Il s'agit maintenant de le dénommer.

Un lien s'est fait entre l'objet de cet ensemble à vocation médical, et l'entrée au panthéon le 1<sup>er</sup> juillet 2018 de Madame Simone VEIL, ancienne Ministre de la Santé.

Attentif à la nécessité du devoir de mémoire, il est proposé de rendre hommage à cette grande dame qu'était Simone VEIL. Bien entendu, en premier lieu, le pôle médical rappelle ses fonctions de ministre de la santé et de la ville.

Mais Madame Simone VEIL fait aussi partie de notre histoire, et ce, à plusieurs titres. Rescapée de la Shoah, c'est une des premières femmes à avoir exercé de hautes fonctions et à avoir contribué à la création d'une Europe unie avec pour fer de lance un rapprochement entre l'Allemagne et la France.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer le pôle médical situé 9 rue Clémenceau « Pôle médical Simone VEIL »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Adhésion à la convention de participation mutualisée signée entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS pour le risque prévoyance et participation de la commune à la protection sociale complémentaire prévoyance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2013 une convention de participation en Prévoyance à laquelle il a associé les collectivités et établissements publics du département. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin, en séance du 20 novembre 2017 a décidé de mettre en place une nouvelle convention de participation mutualisée, pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre du dialogue social et des dispositions de l'article 33 de la loi n° 83 - 53, le Comité Technique a été consulté le 20 février 2018 sur les orientations retenues pour la nouvelle convention de participation. Le 26 mars 2018, le Conseil d'Administration a entériné les différentes orientations retenues dans le cahier des charges.

La publicité de la mise en concurrence a été diffusée au JOUE et au BOAMP le 28 mars 2018 ainsi que dans l'Argus de l'Assurance le 30 mars 2018. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 15 mai 2018 à 11h30. Huit candidats ont demandé le cahier des charges. Quatre offres ont été déposées dans les délais.

Une phase de négociation a été réalisée afin que ces candidats améliorent leur offre et apportent des précisions. Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion s'est réuni le 5 juin 2018 et a pris connaissance des offres réceptionnées. Dans un souci de transparence, à cette occasion, une présentation a également été faite aux Comités Techniques locaux des collectivités qui ont donné mandat au Centre de Gestion pour la consultation.

A la lecture du rapport d'analyse des offres, il est apparu que le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans le cahier des charges.

Ainsi, il est proposé aux collectivités un contrat Prévoyance avec notamment les caractéristiques suivantes:

- une formule d'assurance unique : incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite,
- en option, au choix de chaque agent : une garantie décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA),
- une assiette de cotisation unique correspondant au traitement brut indiciaire annuel + la nouvelle bonification indiciaire + le régime indemnitaire (à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais);

Le régime indemnitaire est garanti :

- en maladie ordinaire à l'issue de 90 jours de plein traitement, dans un plafond de 45% du régime indemnitaire net;
  - en longue maladie, longue durée, grave maladie : dès le premier jour, dans un plafond de 95 % du régime indemnitaire net (sous déduction du régime indemnitaire éventuellement maintenu par la collectivité lors de la période de maladie ordinaire) ;
- un plafond de prestations fixé à 95% de l'assiette de cotisations nette, déduction faite des sommes perçues par l'assuré;
  - un taux de cotisation de 1,34 % pour la formule d'assurance unique, auquel se rajoute 0,33 % pour l'option décès / PTIA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2018 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;
- Fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 19 € ;
- Adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

*Annexe 4 : Projet de contrat de Prévoyance complémentaire avec CNP Assurances et SOFAXIS*

*Annexe 4A - Conditions générales du contrat de Prévoyance*

*Annexe 4B – Conditions particulières du contrat de Prévoyance*

*Annexe 4C - Notice d'information du contrat de Prévoyance*

## **12. INFORMATIONS**

- **Autorisations d'urbanisme** : Denis ARNDT

M. TOURNUT Pierre : crépissage socle et façades, 6 rue des Trois-Châteaux

M. MEYER Philippe : mise en place d'un abri de jardin, ouverture de la clôture existante et création d'une aire de stationnement, 17 rue des Frères Widal

M. BAUER Dominique : démolition et reconstruction des murets et couverture de clôtures + crépis et peinture

M. SCHWINDENHAMMER Vincent : construction d'un garage, 3C rue des Prés – LOGELBACH

Sarl 6M – M. MEYER Michel : viabilisation d'un lotissement de quatre parcelles avec un maximum de 5 lots, 23 route de Colmar

M. RAMETTE Pierre : démolition totale d'un abri de jardin, 5 avenue de Lattre de Tassigny

M. ANGELIER Jean-Marie : construction d'une maison individuelle, 120 route de Colmar

SDC EPIDOR S/C FONCIA – Mme BAUMGART Caroline : remplacement des dômes existant par des fenêtres de toit, 11 rue des Trois-Epis

ORANGE UPRNE – M. FORET Noël : modification d'un relai de radiotéléphonie Orange, stade de football Saint-Gilles

M. DELACOTE Joël : changement des tuiles et isolation de la toiture + changement portail et portillon, 1 rue du Taennchel – LOGELBACH

M. AFONSO Manuel : ravalement de façades + ouverture fenêtre sur façade Nord, 3 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée

M. STOEHR Fernand : remplacement portail, portillon et clôture, 3 rue Haussmann – LOGELBACH

Mme SCHWAB Lisa : remplacement de fenêtres, mise en place d'une porte fenêtre à la place d'une fenêtre, isolation et remise en peinture, 37 rue du Maréchal Joffre

M. BLOCH Jacques : rénovation de la toiture + isolation des combles + pose de velux : 4 rue Sainte-Thérèse – LOGELBACH

M. Claude KLINGER-ZIND : mise en place d'une clôture et d'un portail sur le terrain de l'exploitation viticole, 126 rue Clemenceau

M. FREYBURGER Benoît : changement des fenêtres, 25 rue Feldkirch

M. PERNET Marcel : remplacement des tuiles et des menuiseries et isolation des façades, 7 rue des Bleuets

HDM HEBERGEMENT SARL – M. HAEFFELIN David : construction d'une tour structure bois, 3 rue des Laboureurs

COMMUNE DE WINTZENHEIM – M. NICOLE Serge, Maire : doublage grillage en cuivre extérieur sur les vitraux de la chapelle, rue Herzog – LOGELBACH

M. VAQUIER Nicolas : suppression d'un escalier et d'un perron + extension de la maison + construction d'un carport – 17 rue du Raisin

AIM YMO – M. MEYER Yannick : création de 5 velux, balcon, escalier, 1 lucarne. Agrandissement de la terrasse du rez-de-chaussée. Terrasse de toit avec casquette, 1 grillage supplémentaire. Remplacement de fenêtres + volets + peinture façades, 4 rue du Maréchal Leclerc

M. TANGA Jérôme : construction d'un garage + remplacement clôture + changement fenêtres + mise en place d'une porte fenêtre à la place d'une fenêtre, 27 rue des Trois-Epis – LOGELBACH

M. GUNDOGAN Mesut : modification des réseaux, 1 rue Robert Schuman.

- **Manifestations** : Daniel LEROY

<b>DECEMBRE 2018</b>		
07	20h	Concert Les Blue Heaven Stompers jouent Noël – auditorium de l'Arthuss
08	15h à 18h	Concert de Noël de l'Ecole de musique et de danse – salle Laurentia
08 et 09		Bourse puériculture de l'Ecole Dame Blanche – halle des fêtes
09	16h	Le Gospels' Rejoicing chante l'Avent – église de Logelbach
13	20h	Concert du Chœur de St Petersburg – église Saint-Laurent
14	17h à 20h30	Audition de violons et de piano de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
14	20h	Concert de l'Harmonie Hohlandsbourg et l'Entente musicale Houssen-Ingersheim « Noël en harmonies »
15		Fête de Noël du personnel et des élus – salle Laurentia
16	17h	Concert de Noël de la Chorale Laurentia et des Séraphins « Florilèges de chants de Noël » - église Saint-Laurent
19		Fête de Noël des enfants du personnel et des élus – salle Laurentia
31		Bal de la St Sylvestre de l'ASW – salle Laurentia
<b>JANVIER 2019</b>		
03	15h	Spectacle Les Contes de Nana « Ours » - auditorium de l'Arthuss
du 4 au 18		Exposition de Fanny RINGELE – hall de l'Arthuss
09	20h	Concert Bernard REVEL « Les chansons de Paul Mac Cartney » - auditorium de l'Arthuss
12		Représentation du théâtre alsacien de la Chorale Laurentia – salle Laurentia
13		Fête des Aînés – gymnase Tomi Ungerer
17	18h	Vœux du Maire aux élus et au personnel – auditorium de l'Arthuss
19 et 20		Salon "FEMME, SIMPLEMENT, salon du Mieux-Vivre" – halle des fêtes
19 et 20 26 et 27		Représentations du théâtre alsacien de la Chorale Laurentia – salle Laurentia

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 7 décembre 2018,

Le Maire,  
Serge NICOLE